C/2026/4138

29.7.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12476 — VERDANE / TELENOR / CONNEXION / BLDNG)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4138)

1. Le 20 juillet 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Verdane IoT TopCo AS («Verdane», Suède), contrôlée en dernier ressort par Verdane Advisors Holding SAS, elle-même contrôlée par son associé gérant Bjarne Lie (Norvège),

— Telenor ASA («Telenor», Norvège),

— Telenor Connexion AB («Connexion», Suède), actuellement sous le contrôle exclusif de Telenor,

— BLDNG.ai AS («BLDNG», Norvège), actuellement sous le contrôle exclusif de Telenor.

Verdane et Telenor acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Connexion, et Verdane acquerra le contrôle exclusif de BLDNG.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Verdane: société de capital-investissement de croissance qui investit principalement en Europe dans des entreprises fondées sur les technologies,

— Telenor: opérateur de télécommunications qui propose des services de télécommunications mobiles et fixes et des services de télédistribution en Norvège, en Suède, au Danemark et en Finlande, ainsi que des services de télécommunications mobiles en Asie,

— BLDNG: plateforme d'analyse de bâtiments qui utilise les données de l'internet des objets pour optimiser l'usage et l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que les résultats de ces derniers en matière de durabilité au profit des opérateurs immobiliers et des locataires.

3. Les activités de Connexion sont les suivantes: fournisseur, à de gros clients internationaux, de solutions de services de connectivité gérés pour l'internet des objets.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12476 — VERDANE / TELENOR / CONNEXION / BLDNG

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE